

Délibération n° BUR. – 14 – 10 avril 2026 – Avis relatif aux propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) – NABM suite CHAB du 17 mars 2026

Par lettre en date du 31 mars 2026, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale (CSS), afin de connaître son avis sur plusieurs propositions de modifications à la liste des actes et prestations (LAP) et plus particulièrement à la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

A la suite d'avis de Haute Autorité de Santé (HAS) et de la commission de hiérarchisation des actes de biologie médicale (CHAB) du 17 mars 2026, l'UNOCAM envisage modifier la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) afin de créer de nouveaux actes concernant, d'une part, le dosage du cadmium dans les urines et dans le sang et, d'autre part, le séquençage haut débit ciblé des panels de gènes dans le diagnostic des cardiomyopathies héréditaires.

Selon les éléments communiqués par l'UNOCAM, ces propositions de modification de la nomenclature auront un faible impact économique pour les organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM).

A l'occasion de cette saisine, l'UNOCAM rappelle qu'elle est favorable à une simplification ainsi qu'à une actualisation régulière des nomenclatures afin de prendre en compte les dernières recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM prend acte de ces propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) – NABM suite CHAB du 17 mars 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité